

AU MOMENT DES VIOLENCES



17 : Police – Gendarmerie

18 : Pompiers

15 : SAMU

112 : Urgence médicale européenne

114 : Urgence (SMS)
Pour les personnes avec difficultés
à entendre ou à parler



Hopitaux du Léman

AU MOMENT DES VIOLENCES



17 : Police – Gendarmerie

18 : Pompiers

15 : SAMU

112 : Urgence médicale européenne

114 : Urgence (SMS)
Pour les personnes avec difficultés
à entendre ou à parler



Hopitaux du Léman

Comment bénéficier d'un hébergement d'urgence

 115 et/ou Geneviève D : 04.50.97.61.90

Conseils pratiques :

Photocopier les documents importants
et les placer en lieu sûr.

Préparer un sac placé dans un lieu sûr,
avec linges, argent, chéquier, permis de
conduire, carte vitale, justificatif
d'identité, livret de famille, carte
bancaire, clefs maison et voiture,
médicaments, preuves des violences,
photos, témoignages.

Informez les enfants sur les conduites
à tenir en cas de violences.

Comment bénéficier d'un hébergement d'urgence

 115 et/ou Geneviève D : 04.50.97.61.90

Conseils pratiques :

Photocopier les documents importants
et les placer en lieu sûr.

Préparer un sac placé dans un lieu sûr,
avec linges, argent, chéquier, permis de
conduire, carte vitale, justificatif
d'identité, livret de famille, carte
bancaire, clefs maison et voiture,
médicaments, preuves des violences,
photos, témoignages.

Informez les enfants sur les conduites
à tenir en cas de violences.

Construisez votre réseau d'aide



3919
numéro national

du lundi au vendredi
9h – 22h
samedi – dimanche
9h – 18h

Construisez votre réseau d'aide



3919
numéro national

du lundi au vendredi
9h – 22h
samedi – dimanche
9h – 18h

**ACCES AUX INFORMATIONS
JURIDIQUES**

AVIJ74 : 04.50.17.04.82
Bureau d'aide aux victimes :
04.56.30.10.20
Ordre des avocats : 04.50.26.08.04

**CONNAITRE MES DROITS
AUX PRESTATIONS SOCIALES**

CAF : 08.10.25.74.10
Service social hospitalier :
04.50.83.20.84
Service social départemental :
04.50.81.89.23

ECOUTE SOUTIEN

Geneviève D Espace Femme : 04.50.97.61.90
Service social hospitalier : 04.50.83.20.84
CPEF : 04.50.83.28.71
Conseil départemental : 04.50.81.89.23

MOI

DEPOSER PLAINTE

Dans tous les commissariats ou gendarmerie.
Vous pouvez également porter plainte auprès du procureur. Vous pouvez également porter plainte auprès du procureur de la République par lettre recommandée, adressée au Tribunal de Grande Instance de votre ville.

**LISTER mes personnes
de confiance :**

**FAIRE CONSTATER
(avec ou sans plainte)**

Urgences hôpital : 04.50.83.20.00
Médecin, gynécologue, psychiatre
« Le médecin consulté délivrera un certificat médical descriptif des violences physiques ou psychologiques. C'est un élément de preuve pouvant être utilisé après les faits »

**ACCES AUX INFORMATIONS
JURIDIQUES**

AVIJ74 : 04.50.17.04.82
Bureau d'aide aux victimes :
04.56.30.10.20
Ordre des avocats : 04.50.26.08.04

**CONNAITRE MES DROITS
AUX PRESTATIONS SOCIALES**

CAF : 08.10.25.74.10
Service social hospitalier :
04.50.83.20.84
Service social départemental :
04.50.81.89.23

ECOUTE SOUTIEN

Geneviève D Espace Femme : 04.50.97.61.90
Service social hospitalier : 04.50.83.20.84
CPEF : 04.50.83.28.71
Conseil départemental : 04.50.81.89.23

MOI

DEPOSER PLAINTE

Dans tous les commissariats ou gendarmerie.
Vous pouvez également porter plainte auprès du procureur. Vous pouvez également porter plainte auprès du procureur de la République par lettre recommandée, adressée au Tribunal de Grande Instance de votre ville.

**LISTER mes personnes
de confiance :**

**FAIRE CONSTATER
(avec ou sans plainte)**

Urgences hôpital : 04.50.83.20.00
Médecin, gynécologue, psychiatre
« Le médecin consulté délivrera un certificat médical descriptif des violences physiques ou psychologiques. C'est un élément de preuve pouvant être utilisé après les faits »